

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Dans l'ensemble du règlement, le terme « adhérent » désigne soit le judoka lui-même s'il est majeur, soit les parents du judoka si celui-ci est mineur.*

**Article 1 :** Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Ce règlement intérieur complète les statuts de Metz Judo dont une copie peut être fournie sur demande.

### A – Inscription

**Article 2 :** Toute personne désirant pratiquer une activité proposée par Metz Judo doit s'acquitter d'une cotisation. Cette cotisation comprend l'adhésion à l'association, la licence fédérale (FFJDA) et l'assurance en responsabilité civile adossée à cette licence. La cotisation couvre la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

**Article 3 :** Les personnes désirant adhérer doivent remplir un dossier de pré-inscription en ligne, puis déposer ce dossier avec les pièces jointes demandées auprès du secrétariat du club avant la date indiquée dans le dossier.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

**Article 4 :** La totalité du règlement de la cotisation est due lors du dépôt du dossier d'inscription et avant le premier cours. L'accès aux cours ne sera autorisé que lorsque l'adhésion sera validée.

Une facture acquittée du montant de la cotisation est fournie sur simple demande.

**Article 5 :** Les parents des judokas mineurs doivent donner l'autorisation au club d'appeler les secours en cas d'urgence et doivent être joignables sur les numéros de téléphone indiqués sur la fiche d'inscription.

### B – Engagement citoyen

**Article 6 :** Metz Judo est une association laïque. Les actions abusives de prosélytisme politique ou religieux y sont strictement interdites et peuvent entraîner une exclusion immédiate.

**Article 7 :** Metz Judo adhère au Contrat d'Engagement Républicain fourni en annexe. Tous les adhérents s'engage à respecter ce contrat. Metz Judo adhère à la Charte des Droits de l'enfant au judo de la FFJDA fournie en annexe.

### C – Certificat médical et questionnaire de santé

**Article 8 :** A l'inscription, un questionnaire de santé doit être rempli ou un certificat médical fourni selon les dispositions législatives en vigueur et les modalités réglementaires de la FFJDA.

**Article 9 :** Les réponses au questionnaire de santé sont confidentielles et ne doivent pas être communi-

quées au club. Ces réponses sont de l'entière responsabilité de l'adhérent qui atteste sur l'honneur de la sincérité de ses réponses. La responsabilité de Metz Judo ne sera pas engagée en cas de réponses erronées de l'adhérent.

**Article 10 :** Les parents des judokas mineurs doivent informer le club de toute information médicale non confidentielle pouvant avoir une influence sur la santé de leur enfant pendant les entraînements ou en cas d'urgence.

### D – Séance d'essai et résiliation

**Article 11 :** Les nouveaux adhérents peuvent participer à une séance d'essai. Le dossier complet doit obligatoirement être déposé avant cette séance d'essai et le paiement intégral de la cotisation effectué.

**Article 12 :** Le pratiquant qui ne souhaite pas continuer l'activité doit l'indiquer à l'issue de la séance d'essai. Le dossier et les sommes versées lui sont restituées. Dans le cas contraire, Metz Judo considère son adhésion comme définitive.

**Article 13 :** Le remboursement d'une partie de la cotisation peut être autorisé par le Bureau du club en cas de force majeure sur demande écrite et justifiée (accident ou maladie en cours de saison, déménagement...). Les frais déjà engagés par le club ne seront pas remboursés. Le montant remboursé ou la décision de refus de remboursement sont sans appel.

### E – Début et fin des cours

**Article 14 :** Les parents sont responsables de leurs enfants

- 1) dans les couloirs des Arènes et les vestiaires du club,
- 2) avant le cours tant que le professeur n'a pas demandé aux enfants de monter sur le tatami,
- 3) dès la fin de la séance.

**Article 15 :** Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et de la tenue du cours avant de laisser leur enfant au dojo.

**Article 16 :** Les judokas doivent arriver suffisamment à l'avance pour être prêts à monter sur le tatami à l'heure du début du cours. Il est strictement interdit de monter sur le tatami en l'absence du professeur et tant que le professeur n'a pas invité les judokas à y monter.

**Article 17 :** Le professeur peut refuser l'accès au tatami à un judoka arrivé en retard, notamment si celui-ci arrive après la période d'échauffement.

**Article 18 :** Les parents doivent être présents dès la fin du cours sauf s'ils ont autorisé leur enfant à quitter seul le dojo. Même si les parents n'ont pas donné cette autorisation, la responsabilité de Metz Judo s'arrête à la fin de la séance.

**Article 19 :** Sauf autorisation exceptionnelle du professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Ils doivent quitter le dojo et les vestiaires lorsque le professeur le leur demande.

## **F – Hygiène et comportement**

**Article 20 :** Le judoka doit être dans un parfait état de propreté corporelle : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés avec un élastique. Le judogi doit être propre. Les judokates doivent porter un t-shirt blanc en dessous de leur judogi.

Tout pratiquant qui ne respecte pas ces conditions d'hygiène se verra refuser l'accès au tatami.

**Article 21 :** Les bijoux sont interdits sur le tatami. Les boucles d'oreille et piercings qui ne peuvent pas être enlevés doivent être recouverts d'un pansement adhésif.

Il est interdit de manger, boire ou mâcher du chewing-gum sur le tatami.

**Article 22 :** Les judokas porteurs de lunettes de vue doivent les enlever pendant les activités physiques où il y a un risque de casse ou de blessure. Metz Judo n'est pas responsable des bris de lunettes.

**Article 23 :** Des vestiaires sont à la disposition des pratiquants pour se changer. Afin d'assurer une bonne fluidité entre les cours, il est demandé aux judokas de ne pas traîner inutilement dans les vestiaires.

**Article 24 :** Les judokas adolescents et adultes ne doivent pas pénétrer dans les vestiaires lorsque des judokas enfants sont en train de s'y changer.

**Article 25 :** Des poubelles sont à disposition dans le dojo et les vestiaires. Leur utilisation n'est pas facultative.

**Article 26 :** Les judokas doivent se déplacer en zoori ou en claquettes dès qu'ils sortent du tatami. En particulier, il est strictement interdit de se déplacer pieds nus dans les sanitaires.

**Article 27 :** Metz Judo n'est pas responsable des pertes ou des vols dans l'enceinte des Arènes de Metz.

Les judokas doivent s'assurer qu'ils n'oublient rien dans les vestiaires. Les objets trouvés sont stockés au secrétariat du club et peuvent être récupérés jusqu'à la fin de la saison sportive. Les objets non réclamés sont donnés à une association de recyclage de matériel sportif.

**Article 28 :** Dans l'enceinte du dojo et lors des compétitions, il est demandé aux judokas, aux parents et aux professeurs de respecter le code moral du judo à savoir : Politesse, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de soi et Amitié

**Article 29 :** Tout adhérent dont le manque de respect du règlement est répétitif ou dont le comportement est une gêne ou un manque de respect envers les autres adhérents ou les professeurs pourra être ex-

clu temporairement ou définitivement. Cette sanction sera prononcée par le Comité de Direction du club après audition des parties concernées.

## **G – Compétitions**

**Article 30 :** Les professeurs sont seuls habilités à engager les judokas dans les compétitions.

**Article 31 :** Il est de la responsabilité du judoka d'apporter son passeport sportif en compétition et de vérifier que celui-ci est à jour notamment sur le grade signé par le professeur.

**Article 32 :** Les judokas engagés sur une compétition doivent absolument prévenir leur professeur dans les plus brefs délais en cas d'empêchement ou de retard.

## **H – Examens de passage de grade**

**Article 33 :** Les examens de passage de grade se déroulent habituellement au mois de mai et juin. Le contenu de l'examen est communiqué à l'avance au judoka et correspond au programme étudié durant l'année. Il est de la responsabilité du judoka d'être présent lors des séances consacrées aux examens de passage de grade.

**Article 34 :** Un judoka trop souvent absent durant l'année ou arrivé tard dans la saison ou dont les professeurs jugent le niveau trop faible ne sera pas autorisé à passer l'examen.

**Article 35 :** La décision de l'examineur sur le résultat de l'examen de passage de grade est sans appel. En cas d'échec, les raisons de cet échec sont expliquées au judoka.

## **I – Baby Judo**

**Article 36 :** L'activité Baby Judo se pratique avec obligatoirement la présence d'un parent sur le tatami.

## **J – Information et communication**

**Article 37 :** Les adhérents doivent fournir une adresse mail valide utilisée pour communiquer de l'information sur les entraînements, les compétitions et la vie du club. L'adresse email n'est communiquée à aucun tiers extérieur hormis la FFJDA.

**Article 38 :** Le site Internet de Metz Judo fournit régulièrement de l'information sur le club, les entraînements et les compétitions. Il est demandé aux adhérents de consulter régulièrement ce site Internet. Des groupes WhatsApp et une page Facebook sont également utilisés pour la communication.

**Article 39 :** Le présent règlement est affiché dans les locaux de Metz Judo et peut être téléchargé sur le site [www.metzjudo.com](http://www.metzjudo.com).

## **K – Acceptation du règlement**

**Article 40 :** L'inscription à Metz Judo vaut acceptation du présent règlement..